

Pour plus d'informations contactez le : **0 806 800 350** Service gratuit
+ prix appel

1 Modalités d'inscription

Les inscriptions doivent se faire jusqu'au 31 juillet inclus. Cette date est à respecter impérativement pour une prise en charge des transports scolaires dès la rentrée de septembre 2022. **Toute inscription après le 31 juillet se verra appliquer une participation pour inscription tardive de 25 euros**. Toutefois, une dérogation peut être accordée si vous êtes dans une des situations suivantes :

- Affectation tardive dans un établissement scolaire
- Déménagement, changement de situation
- Changement de situation familiale ou professionnelle

(joindre le document justificatif correspondant à votre situation)

2 Elèves non ayants-droit

(élève ne fréquentant pas l'établissement scolaire de son secteur)

Pour les élèves non ayants-droit, scolarisés sans dérogation en dehors de leur bassin de fréquentation, une participation familiale est demandée, d'un montant de :

- **195€ pour un élève non ayant droit demi-pensionnaire ou interne** *(les frais de participation tardive 25€ sont alors inclus dans ce montant)*
- **150 € pour un élève demi-pensionnaire gersois**, si la famille perçoit l'allocation de rentrée scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 *(les frais de participation tardive sont alors inclus dans ce montant)*
- **80 € pour un élève interne gersois**, si la famille perçoit l'allocation de rentrée scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 *(les frais de participation tardive sont alors inclus dans ce montant)*

Pour les élèves non ayants-droit, les modalités de paiement vous seront précisées une fois votre dossier examiné par le Service régional des Mobilités du Gers.

Ne pas joindre de paiement au moment de l'inscription

Après acceptation du dossier par le Service régional des Mobilités du Gers, vous recevrez un mail ou un courrier vous précisant les modalités de règlement de la carte. Vous pourrez effectuer le paiement en ligne, par chèque ou en espèces.

La carte ne vous sera adressée qu'une fois le paiement réalisé

3 Conditions d'annulation

Les demandes d'annulation avec remboursement seront recevables uniquement par courrier motivé adressé au Service régional des Mobilités du Gers, **dans le mois qui suit la demande.**

4 Garde alternée

Si l'élève est en garde alternée et que ses deux parents l'inscrivent aux transports scolaires à partir de deux domiciles différents, il pourra bénéficier de deux cartes de transport scolaire.

5 Que faire de cet imprimé

Cet imprimé est à adresser au Service des Mobilités dont l'adresse figure en haut du document après avoir été obligatoirement **visé par l'établissement scolaire.**